



La Présidente

Arrêté n° 2022-100 du 15 avril 2022

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4231-1 à L.4231-9,
- VU le Code l'Environnement, notamment ses articles L 332-8, R 332-42 et R 332-43,
- VU le Code général des Collectivités territoriales et ses articles L 4413-2 et R 4413-1 portant création de l'Agence des Espaces Verts de la région Ile-de-France,
- VU le dispositif de classement des Réserves Naturelles Régionales d'Ile-de-France adopté par la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 08-1283 A en date du 27 novembre 2008,
- VU la délibération de la commission permanente du Conseil régional n° CP 09-614 B en date du 9 juillet 2009 portant création de la Réserve Naturelle Régionale du Marais de Stors.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

La Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France désigne comme gestionnaire de la Réserve Naturelle du marais de Stors l'établissement public à caractère administratif, l'Agence des Espaces Verts pour une durée de 6 ans, renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

Une convention de gestion précisant les missions du gestionnaire doit être passée entre la Présidente du Conseil régional et l'Agence des Espaces Verts.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Valérie PÉCRESSE

Conseil régional

2, rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
Tel: 01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr